

Par e-mail uniquement

Monsieur Olivier JORNOT
Procureur général
POUVOIR JUDICIAIRE
Place du Bourg-de-Four 1
Case postale
1211 Genève 3

Genève, le 17 mars 2023

Écoutes et retranscriptions de conversations téléphoniques entre avocats et leurs clients

Monsieur le Procureur général,

La présente fait suite à votre courrier du 22 décembre 2022.

Le ton de notre courrier du 15 novembre dernier était respectueux et à la mesure de la gravité des faits qui ont été portés à la connaissance de l'Ordre des avocats.

Nous regrettons qu'il n'ait pas été perçu ainsi par le Ministère public.

Des écoutes de conversations téléphoniques entre des avocats et leurs clients ont eu lieu ; certaines de ces conversations ont même été retranscrites.

L'Ordre des avocats tient pour acquis ce fait qui, selon notre compréhension des choses, n'est pas contesté par le Ministère public.

Il est vrai qu'il n'appartient pas à l'Ordre des avocats d'intervenir dans les procédures en cours ou encore de prendre position sur ces procédures avant qu'elles ne soient achevées.

Par contre, en tant qu'institution dédiée à la défense de la profession d'avocat, l'Ordre des avocats est légitimement en droit de marquer sa préoccupation et d'attendre que le Ministère public envisage de prendre dès à présent des mesures concrètes pour éviter que cette situation ne se reproduise et nous en tienne informés.

Nous ne doutons pas que le Ministère public est attaché au respect du secret professionnel des avocats, ce qui nous amène à vous proposer à votre plus proche convenance **une rencontre avec l'Ordre des avocats** dans le cadre de laquelle – dans un esprit de respect mutuel – les mesures à prendre et/ou en place pourront être discutées.

Nous espérons que vous donnerez à la présente une suite favorable et vous prions de croire, Monsieur le Procureur général, à notre parfaite considération.



Catherine HOHL-CHIRAZI
Présidente de la Commission
de droit pénal



Miguel OURAL
Bâtonnier